

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

DOCUMENT UNIQUE

d'Évaluation
des Risques Professionnels
D.U.E.R.P.

INFORMER

CONSEILLER

FORMER

ASSURER LE SUIVI



DÉCOUVREZ •
votre service de santé au travail

www.asstv86.fr



NOTICE EXPLICATIVE ET METHODOLOGIQUE

Objectif : Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à éliminer, ou à défaut à diminuer les risques conformément aux principes généraux de prévention dans le cadre de la mise en place d'un plan d'actions.

Une obligation applicable depuis le 31/12/1992 concernant toutes les entreprises qui emploient au moins un salarié. Le document Unique doit être réalisé en collaboration avec les salariés.

DONNEES JURIDIQUES

C'est à l'employeur qu'incombe la réalisation de ce document : il peut confier cette mission à un ou plusieurs salarié(s) (responsable HSE, Qualité,...) pour réaliser cette tâche, mais sa responsabilité demeurera entière. Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. Il doit être réactualisé en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Le défaut de réalisation ou de mise à jour des résultats de l'évaluation des risques est puni d'une amende de 1500 euros au plus, montant porté à 3000 euros en cas de récidive (Article R.4741-1 du code du travail et Article 131-13 et suivants du code pénal).

✚ **Directive Européenne : (Directive-Cadre n°89/391/CEE du 12/06/1989)** définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes de prévention. La **Loi n°91-1414 du 31/12/1991** a permis de transposer la directive Européenne en droit Français.

✚ **Article L.4121-1 du Code du Travail**, définit les 9 principes de prévention :

- 1) Eviter les risques,
- 2) Evaluer les risques,
- 3) Combattre les risques à la source : agir en amont,
- 4) Adapter le travail à l'homme,
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution des techniques,
- 6) Substituer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1
- 8) Prendre des mesures de protection collective prioritairement sur la protection individuelle,
- 9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs : information et formation.

✚ **Décret n°2001-1016 du 5/11/2001** : porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

✚ **Décret n°2008-1347 du 17/12/2008** : les conditions d'accessibilité du Document Unique doivent être affichées en place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail (Article R. 4121-4 du code du travail).

✚ **Loi n°2010-1030 du 09/11/2010** : Cette loi introduit, notamment dans le code du travail et le code la sécurité sociale, des mesures concernant *la pénibilité* du parcours professionnel

✚ **Décret n°2011-354 du 30/03/2011** : porte sur la définition des *facteurs de risques professionnels* pris en compte dans le cadre de la *prévention de la pénibilité* ainsi que du droit à une retraite anticipée pour pénibilité

✚ **Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017** : relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention.

ASSTV - POLE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

24 rue Salvador Allende BP 70072 86002 POITIERS Cedex

☎ 05.49.61.19.77 (standard)

Numéro de déclaration Préfecture : 0863002072

Version 18092018

METHODE

I - PREPARER SA DEMARCHE D'EVALUATION

Après une visite de l'établissement et une approche rapide des postes de travail par l'IPRP

- 1) *Créer un groupe de travail* en associant les salariés à l'évaluation,
- 2) *Définir les unités de travail* ⇔ poste de travail, groupe de postes, métiers, lieux de travail...
- 3) *Existence et suivi des différents documents* concernant la sécurité de l'entreprise. Par exemple : registres de sécurité (organismes de contrôle), fiche d'entreprise du médecin du travail, fiches de suivi individuel d'exposition, fiches de données de sécurité des produits utilisés, statistiques AT-MP...

II - IDENTIFIER LES DANGERS ET EVALUER LES RISQUES

1) Identifier les situations dangereuses ou les dangers liés à chaque unité de travail

Danger : élément nuisible ou situation susceptible de provoquer des dommages corporels ou matériels

- a. Observer le poste de travail et son environnement à la recherche de dangers,
- b. Analyser toutes les tâches réalisées,
- c. Demander l'avis des opérateurs sur des situations dangereuses (potentielles ou réelles) à leur poste,
- d. Recherche d'éventuels incidents ou accidents (dommages corporels ou matériel au poste),
- e. Connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité.

2) Définir et évaluer les risques

Risque : probabilité de voir se manifester un dommage

Il faut définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse et l'évaluer.

III - HIERARCHISER LES RISQUES

Afin de déterminer les priorités du plan d'actions en fonction de la fréquence d'exposition, de la gravité potentielle, de la probabilité et de la maîtrise du risque. Les risques sont hiérarchisés.

Définir un niveau d'action de prévention prioritaire : **Criticité = F x P x G x MR**

IV - PREVENTION EXISTANTE OU PLAN D'ACTIONS A METTRE EN PLACE

- ↳ Délai d'exécution,
- ↳ Personne chargée de l'action.

COTATION/EVENEMENT/CRITERES

(Exemple à adapter à l'entreprise)

Fréquence d'exposition (au danger) : F

- 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an
- 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois /mois
- 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine
- 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Probabilité d'apparition (du risque) : P

En fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition des salariés, du nombre de salariés concernés

- 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois/trimestre
- 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois
- 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine
- 4 - TRES PROBABLE : + 1 fois/semaine

Gravité des effets éventuels (liée aux incidents, accidents et maladies) : G

- 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt
- 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle
- 3 - GRAVE : accidents avec séquelles
- 4 - TRES GRAVE : risque mortel

Maîtrise du risque (liée aux moyens de prévention existants) : MR

- 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe
- 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées.
- 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces.
- 4 - PAS MAITRISE : Absence de prévention

$$\text{Criticité} = F \times P \times G \times MR$$

Priorités d'actions :

Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)

Les mesures de prévention pourraient être améliorées (>36 <108)

Action prioritaire (≥108)

LISTE DES DANGERS (Liste non exhaustive)

- 1. Danger lié à l'état du sol :** sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré, passage étroit ou bordé de parties coupantes, pointues
- 2. Danger lié à la circulation (interne et externe au bâtiment) :** escalier, marches, dénivelés, ascenseur, absence de marquage au sol et voies de circulation...
- 3. Danger lié aux espaces de travail :** espace exigü, passage étroit, plafond bas...
- 4. Danger lié au travail en hauteur :** circulation sur plateforme, échelle, échafaudage, fossés, passerelles, utilisation des moyens à disposition (chaise, table...)
- 5. Danger lié à la manutention manuelle de charges:** port de charges répété, port de charges lourdes, déplacement avec charge, charge encombrante, préhension à la charge difficile
- 6. Danger lié aux gestes et postures et/ou postures pénibles :** gestes répétitifs ou cadences soutenues, travail debout, travail à genoux, bras levés (au dessus des épaules), bras tendus vers l'avant, dos courbé, torsion latérale du corps, postures pénibles
- 7. Danger lié à la manutention mécanique :** utilisation de monte charge, instabilité de la charge due à un mauvais chargement, utilisation de grue, d'engin de manutention, de palan, de chèvre...
- 8. Danger lié au bruit :** bruit continu, bruit impulsionnel et répétitif
- 9. Danger lié aux vibrations :** Utilisation de matériel portatif, conduite d'engins, de véhicules, etc.
- 10. Danger lié aux rayons ionisants et non ionisants :** travaux de maintenance nucléaire, travaux à proximité d'antennes ou d'installations électriques hautes tensions (champs magnétiques), exposition aux rayons U.V., aux rayons optiques (LED), aux rayons laser...
- 11. Danger lié aux travaux en milieu hyperbare :** Travaux marins, travaux de plongée, travailleur en air comprimé, pompier...
- 12. Danger lié à l'éclairage :** éclairage naturel, artificiel, insuffisant, inadapté...
- 13. Danger lié aux ambiances thermiques :** intempéries, courants d'air, ambiance chaude, ambiance froide...
- 14. Danger lié au travail sur écran et à l'ergonomie au poste de travail :** reflets, mobilier non adapté, mauvaise posture au poste, impossibilité de régler l'écran...
- 15. Danger lié à l'utilisation des machines, aux outils et autres matériels professionnels :** utilisation d'outils tranchants, coupants ou piquants, absence de sécurité sur les machines...
- 16. Danger lié à la manipulation, au transport et à l'utilisation des matériaux :** laine de verre (rouleaux, plaques), sacs de ciments, amiante, planches de bois,...
- 17. Danger lié aux produits chimiques :** manipulation, utilisation, transvasement de produits chimiques, poussières, fumées dégagées lors des différentes tâches...
- 18. Danger lié à l'électricité :** Branchements des appareils électriques, matériaux défectueux, intervention sur installation électrique, intervention à proximité d'une installation électrique

- 19. Danger lié à la qualité de l'air :** odeur, poussière, fumée, vapeur...
- 20. Danger lié à l'incendie :** absence d'extincteurs ou de couverture anti-feux, absence de formation, pas de présence de signalisation (issues de secours, consignes de sécurité, interdiction de fumer) ...
- 21. Danger lié à l'utilisation et la manipulation de matières explosives :** bouteille de CO₂, gaz de ville, bouteille de gaz, cuve, bombes aérosols, atmosphères explosives...
- 22. Danger lié à la coactivité :** méconnaissance des risques apportés par une autre entreprise intervenant sur le même chantier ...
- 23. Danger lié aux milieux et à la multiplicité des lieux d'intervention :** chantiers, accompagnement de groupes (enfants, handicapés, personnes âgées...)...
- 24. Danger lié aux agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques :** exposition au sang, travaux au contact des eaux usées, traitement déchets, entretien des sanitaires...
- 25. Danger lié à la route :** trajets domicile-travail et trajets dans le cadre des missions en dehors de l'entreprise (véhicules 2, 3 ou 4 roues), ...
- 26. Danger lié au rythme de travail :** travail de nuit, équipes successives alternantes, 2x8, 3x8, 4x8...
- 27. Danger lié à l'environnement :** activités à proximité de sites classés CEVESO, ICPE, etc.
- 28. Danger lié à la charge mentale et aux risques psycho-sociaux(activité de travail, organisation de travail et relations sociales) :** tâches multiples à effectuer en même temps, travail le week-end et jours fériés, horaires parfois dépassés, rythme de travail variable, être attentif aux besoins des clients, pression de la hiérarchie pour un travail rapide, travail de nuit, travail isolé, relations interpersonnel, relations avec la hiérarchie, relations avec les clients, etc.

UNITE DE TRAVAIL :

Code	Poste de travail	Effectif
A		
B		
C		
D		
E		
TE	Toute l'équipe	

Fréquence d'exposition = F

1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an
 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois
 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine
 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Gravité des effets éventuels = G

1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt
 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle
 3 - GRAVE : accidents avec séquelles
 4 - TRES GRAVE : risque mortel

Probabilité d'apparition = P

1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois par trimestre
 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois
 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine
 4 - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine

Maîtrise du risque = Mr

1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe
 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées
 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces
 4 - PAS MAITRISE : absence de prévention

Danger lié à	Personne exposée	Description des tâches ou situations dangereuses	Risque potentiel	Prévention existante : Technique Organisationnelle Humaine	Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
					Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	Criticité (PxGxExMr)		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Etat du sol									0	0			
La circulation (interne & externe au bâtiment)									0	0			
Espace de travail									0	0			
Travail en hauteur									0	0			
Manutention manuelle de charges									0	0			
Gestes et postures et/ou postures pénibles									0	0			
Manutention mécanique									0	0			
Bruit									0	0			
Vibrations									0	0			
Rayons ionisants et non ionisants									0	0			
Travaux en milieu hyperbare									0	0			

Danger lié à	Personne exposée	Description des tâches ou situations dangereuses	Risque potentiel	Prévention existante : Technique Organisationnelle Humaine	Quantification du risque					PLAN D'ACTION			
					Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	Criticité (PxGxFxMr)	Priorité d'action	Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
L'éclairage									0	0			
Ambiances climatiques et températures extrêmes									0	0			
Travail sur écran & ergonomie du poste de travail									0	0			
Utilisation des machines, outils et autres matériels professionnels									0	0			
Manipulation transport & utilisation des matériaux									0	0			
Produits chimiques ou agents chimiques dangereux									0	0			
Electricité									0	0			
Qualité de l'air									0	0			
Incendie									0	0			
Utilisation & manipulation de matières explosives									0	0			
Coactivité									0	0			
Milieux et multiplicité des lieux d'intervention									0	0			
Agents infectieux, parasitaires, mycosiques & biologiques									0	0			
Route									0	0			
Rythme de travail									0	0			

Danger lié à	Personne exposée	Description des tâches ou situations dangereuses	Risque potentiel	Prévention existante : Technique Organisationnelle Humaine	Quantification du risque					Priorité d'action	PLAN D'ACTION		
					Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	Criticité (PxGxFxMr)		Action d'amélioration à entreprendre	Délai	Personne chargée de l'exécution
Environnement									0				
Charge mentale et Risques Psycho-Sociaux Activité de travail Organisation du travail Relations sociales									0	0			

Priorités d'actions :

	Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
	Les mesures de prévention pourraient être améliorées (<108)
	Action prioritaire (≥108)

PLAN D'ACTION DE PREVENTION

Priorité d'action	Unité(s) concernée(s)	MESURE	Organisationnelle	Technique	Humaine	Date du début d'action	Délai	Responsable de l'action	Coût	Date de clôture

Aide/accompagnement à la mise en place ou pour toutes informations complémentaires

POLE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS –ASSTV-

Mme Sylvie MIREBEAU Conseillère en prévention et Responsable de pôle POITIERS (Tel 05.49.61.62.66)
Mme Gwenaëlle PINEAU Conseillère en prévention LOUDUN (Tel 05.49.98.84.08)